



Restitution du chèque suite à une vente annulée

Par **Champolito**, le **19/05/2010** à **13:40**

Bonjour,

Nous avons signé une promesse de vente pour l'acquisition d'une maison.

Malheureusement, notre prêt a été refusé.

Le vendeur refuse de nous restituer le chèque de dépôt.

Si nous sommes en mesure de prouver que nous avons déposé le dossier dans les délais impartis, sommes nous responsables du délai de réponse de la banque pour nous informer de ce refus?

Entre le moment où la vente est annulée et le moment où le vendeur informe de son refus de restituer le chèque, un délai maxi est-il fixé?

Durant ce délai, le vendeur peut-il vendre le bien à une autre personne? ou doit-il attendre que le litige soit réglé?

MERCI DE VOS REPONSES